

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie B:P.: 3243 Tél.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
43^{EME} REUNION
22 NOVEMBRE 2005
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (XLIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 43^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 43^{ème} réunion, tenue le 22 novembre 2005, a adopté la décision qui suit sur la préparation du 7^{ème} round des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfour:

Le Conseil,

1. **Exprime** sa préoccupation face aux récents développements sur le terrain, en particulier les violations de l'Accord de cessez-le-feu, quels qu'en soient les prétextes, et **en appelle** à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve d'un maximum de retenue et se conforment à leurs engagements;
2. **Exhorte** toutes les parties à retourner immédiatement, sans conditions préalables, à Abuja, pour le 7^{ème} round des Pourparlers, et à faire en sorte que ce round soit décisif, avec, à la clé, la conclusion d'un Accord de paix global en vue de mettre fin au conflit du Darfour, tel que convenu à l'issue du 6^{ème} round;
3. **Rappelle** aux dirigeants du SLM/A la lourde responsabilité qui leur incombe de ne pas prolonger les souffrances des populations du Darfour et, à cet égard, **exige** qu'ils mettent de côté leurs divergences et ambitions personnelles et axent leurs efforts sur les négociations visant à mettre un terme au conflit;
4. **Exige en outre** que la crise de leadership au sein du Mouvement soit, dès que possible, traitée collectivement et résolue de manière démocratique, transparente et juste;
5. **Demande** à la Commission de s'assurer que les invitations au 7^{ème} round des Pourparlers sont, le cas échéant, envoyées aux deux groupes du SLM/A;
6. **Rend hommage** à tous les pays et institutions qui ont pris des initiatives en vue de résoudre les divisions au sein du SLM/A et les **prie** de poursuivre leurs efforts en coordination et consultation étroites avec l'UA;
7. **Décide**, en coopération et consultation étroites avec le Conseil de Sécurité des Nations unies, d'examiner des mesures appropriées, y compris des sanctions, contre toute partie qui entraverait les Pourparlers de paix d'Abuja ou qui constituerait un obstacle au processus de paix au Darfour, y compris les Pourparlers de paix d'Abuja ou qui se rendrait coupable de violations de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de Ndjamena et des Protocoles d'Abuja;
8. **Lance un appel** aux partenaires internationaux pour qu'ils apportent leur plein appui à la position de l'UA en faveur d'un processus de paix sans exclusive, prenant en compte les revendications légitimes du peuple du Darfour, et continuent à soutenir les Pourparlers de paix, ainsi que le déploiement de l'AMIS au Darfour, à travers la fourniture de ressources financières et de moyens logistiques;
9. **Encourage** l'Envoyé spécial, Médiateur en chef et son équipe, la co-Médiation tchadienne, les Facilitateurs et Observateurs à ne ménager aucun effort

en vue de la conclusion rapide d'un Accord de paix global sur le conflit du Darfour, qui soit conforme à l'Accord de paix global (CPA) de janvier 2005, à la Constitution intérimaire du Soudan et à la Déclaration des principes (DoP) adoptée par les parties, à Abuja, lors du 5^{ème} round des Pourparlers de paix;

10. **Décide** de rester saisi des développements liés au processus de paix à Abuja et des efforts visant à stabiliser la situation sécuritaire au Darfour.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2533>

Downloaded from African Union Common Repository